

ADM-134-2023

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE DU DOCTEUR JEANNIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Rte de Louhans, 71380 Épervans tendant à obtenir l'autorisation de poursuivre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement pour le compte du GRAND CHALON,

Considérant que pour permettre la poursuite de la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Docteur JEANNIN,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 30 octobre 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 01 décembre 2023 à 17h00, suivant l'avancement du chantier, :

- rue du Docteur JEANNIN dans sa portion entre le n°14 et la rue Philippe Flatot.
 - o le stationnement des véhicules sera interdit
 - o la circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée

- rue du Docteur JEANNIN dans sa portion entre la rue de la Noue et le bas de la rue de la Noue, soit du n°14A au n°39,
 - o le stationnement des véhicules sera interdit
 - o la circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée

Article 2 : Les riverains seront autorisés à circuler pour accéder à leurs propriétés, ainsi que les véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères.

Article 3 : La déviation des véhicules en transit s'effectuera par la rue de la Noue.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 9 OCT. 2023
Le Maire
Raymond BURDIN

